



Vingt-et-unième réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre
(APIRG/21)
(Nairobi, Kenya, 9 – 11 octobre 2017))

Point 3 de l'ordre du jour : Cadre de performance pour la planification et la mise en œuvre régionales de la navigation aérienne

3.4 État de la mise en œuvre de la stratégie ASBU et évolution du Plan mondial de navigation aérienne

MODÈLE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS AÉRONAUTIQUES [AIXM]

[Note présentée par l'Afrique du Sud]

SOMMAIRE
<p>La présente note de travail précise les informations et les exigences à prendre en compte par chaque État pour réussir la mise en œuvre d'un modèle d'échange d'informations aéronautiques (AIXM) à sur son territoire, sur la base des exigences de l'OACI relatives à l'intégrité et à l'exactitude des données, aux méthodes de collecte des données sources, à la gestion et la maintenance des données, ainsi que les considérations liées aux normes de qualité.</p>
<p>RÉFÉRENCES :</p> <p>Annexe 15 — Services d'information aéronautique Doc 9750 – Plan mondial de navigation aérienne APIRG 20 – Conclusion 20/33 et 20/34</p>
<p>Objectif stratégique connexe de l'OACI : Sécurité [A]</p>

1. INTRODUCTION

1.1 La liste des Conclusions et des décisions de la réunion APIRG 20 comprend les deux conclusions suivantes directement liées à l'AIXM.

1.2 Conclusion 20/33 : Il est conclu : Que les États qui ont pris l'initiative du concept AFI-CAD relatif à la mise en œuvre de bases de données AIS centralisées s'assurent que celles-ci sont conformes aux dispositions de la Recommandation 3/8 (c) d'AN-Conf/12 qui demande une coopération intra- et inter-régionale pour une transition rapide et harmonisée des services d'information aéronautique (AIS) à la gestion de l'information aéronautique [AIM], utilisant l'échange de données numériques et des bases de données AIS régionales et sous-régionales comme élément essentiel de la transition de l'AIS à l'AIM.

1.3 Conclusion 20/34. Il est conclu : Que les États devront assurer la compatibilité des diverses versions des bases de données AIXM et l'intégration des différents domaines de données aéronautiques afin de faciliter la mise en œuvre d'une gestion de l'information sur l'ensemble du système (SWIM), dans le cadre de l'élément B0-DATM des mises à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU) sur l'AIXM dans la région AFI.

1.4 La réunion extraordinaire de l'APIRG, tenue le 10 et 11 juillet 2015 en Zambie, a présenté l'AIXM comme un projet d'AIM dans le cadre du Sous-groupe de l'infrastructure et de la gestion de l'information (IIM/SG).

1.5 Un ensemble de livrables du projet a été élaboré pour l'AIXM en vertu des projets AIM de l'IIM/SG.

1.6 Un calendrier de mise en œuvre de l'AIXM basé sur les livrables du projet pour la région AFI devrait être fixé par le Sous-groupe IIM puis soumis à l'approbation du Comité de coordination des projets APIRG (CCPA).

2. ANALYSE

2.1 En 2011, l'Afrique du Sud a mis en place une base de données aéronautiques centralisée. La base de données AIXM de l'Afrique du Sud est capable d'échanger de façon harmonieuse des données AIXM avec la base de données AIS européenne (EAD).

2.2 La mise à niveau du bloc B0-DATM de l'ASBU (amélioration du service par le biais de la gestion numérique de l'information aéronautique) nécessite l'introduction initiale du traitement numérique et de la gestion de l'information, à travers la mise en œuvre des services d'information aéronautique (AIS)/de la gestion de l'information aéronautique (AIM), l'utilisation du modèle d'échange d'informations aéronautiques (AIXM), la migration vers l'Electronic Aeronautical Information Publication (e-AIP) et une qualité et une disponibilité améliorées des données.

2.3 Pour une mise en œuvre réussie de l'AIXM, chaque État devra :

- i. Appliquer des règlements adéquats visant à appuyer la collecte et la gestion des données aéronautiques concernant l'autorité responsable, l'État/les autorités gouvernementales, les ANSP, les aérodromes, etc. (Qualité des données aéronautiques (*ADQ*), la certification des ANSP par les AAC pour la fourniture des services AIM, les données d'enquête sur les aérodromes, les exigences relatives aux enquêtes annuelles/de maintenance aux aérodromes, la collecte de données géométriques des aménagements d'aérodromes de la base de données cartographiques d'aérodrome (AMDB) et relèvement hydrographique, les normes d'enquêtes WGS-84 à respecter par les enquêteurs lorsqu'ils effectuent des enquêtes sur les aérodromes, etc.).
- ii. Mettre en œuvre l'accord sur le niveau de service (SLA) avec le créateur des données qui définit les normes de qualité et d'intégrité des données et les calendriers/processus de présentation des données.
- iii. Définir la méthode de collecte des données, soit au moyen d'enquêtes (WGS-84) ou par d'autres moyens (traitement d'informations photographiques/stéréographiques/LIDAR).
- iv. Définir le format sous lequel les données seront conservées/diffusées.

- v. S'assurer que les informations sont publiées conformément à l'AIRAC.
- vi. Mettre en place l'infrastructure nécessaire [une base de données] capable de gérer/d'héberger les données de l'AIXM. (La base de données doit être capable de télécharger les données dans la version d'AIXM la plus récente).
- vii. S'assurer que l'État possède les ressources nécessaires pour gérer/entretenir la base de données de l'AIXM.
- viii. Assurer les ressources de l'État suffisamment formé dans la gestion des données de l'AIXM. (compréhension du schéma XML et AIXM pour être capable de déplacer les données IAIP vers la base de données de l'AIXM).
- ix. S'assurer que l'État a mis en place un système QMS à l'aide de procédés et procédures pour assurer le processus de qualité des données allant du créateur à leur publication (Controlled Harmonised Aeronautical Information Network – CHAIN) dans la section 2.10 de l'AIP AD (ou d'autres documents liés à l'IAIP)

2.4 Au-delà de ces exigences, les États doivent également faire face aux problèmes d'intégration, dus à la diversité des fournisseurs/vendeurs de systèmes d'AIXM qui offrent des solutions aux différents États africains.

2.5 Différents États/prestataires de services, comme l'ASECNA, le Kenya, le Nigéria et l'Afrique du Sud ont déjà mis en place des bases de données de l'AIXM dans la région AFI utilisant différents fournisseurs/vendeurs.

2.6 Les États qui ont été identifiés comme hébergeant des bases de données régionales d'AIXM conformément aux conclusions d'APIRG devront garantir une interopérabilité harmonieuse entre leurs bases de données d'AIXM et d'autres bases de données d'AIXM qui ont été déployées dans la région.

2.7 L'application des réglementations et des normes de qualité des données aéronautiques et le respect des exigences de l'Annexe 14/15 seront un préalable pour qu'un État se connecte à des bases de données régionales AIXM.

2.8 Suivant la recommandation 3/8[c] d'AN-Conf/12, y compris les recommandations formulées par les réunions APIRG/17 et 18, qui ont entériné la possibilité pour les États AFI de migrer vers la base de données régionale AIS de l'Afrique du Sud suivant le concept AFI-CAD.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre acte des informations contenues dans la présente note de travail ;
- b) Soutenir l'adoption des éléments énumérés au point 2.3 ci-dessus comme livrables du projet du SG/IIM pour l'AIXM ;
- c) Se conformer au calendrier de mise en œuvre de l'AIXM en se fondant sur les livrables du projet pour la région AFI tel que défini par le SG/IIM en vue d'une adoption par le Comité de coordination des projets d'APIRG (CCPA) ; et
- d) Encourager les États à migrer vers les bases de données régionales AIS identifiées conformément au concept AFI-CAD.